

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Sani-Pak Powder
Nombre de pièce	: SP-7700 Series
Formule brute	: SP/77000/4

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange	: Désodorisant
-------------------------------------	----------------

1.3. Fournisseur

Fournisseur

Celeste Industries Corporation
8007 Industrial Park Road
Easton, Maryland 21601 USA
T 1-410-822-5775
info@celestecorp.com - www.celestecorp.com

Distributeur

ITW Permatex Canada
2360 Bristol Circle, Ste 101
Oakville, ON, L6H 6M5
Canada
T 1-800-241-8334

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, appelez le CHEMTREC (24 heures) Pour les États-Unis et le Canada: 1-800-424-9300; Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada (appels en PCV acceptés): 1-703-527-3883
------------------	--

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Acute Tox. 4 (Voie orale)
Skin Irrit. 2
Eye Dam. 1
Skin Sens. 1

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS)



Mention d'avertissement (GHS)

: Danger

Mentions de danger (GHS)

: Nocif en cas d'ingestion
Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (GHS)

: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

yeux/du visage.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

En cas de contact avec la peau: Laver abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Polyéthylène-glycols	Polyéthylène-glycols Polyéthylène-glycols	n° CAS: 25322-68-3	30 – 60
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol bronopol (INN)	n° CAS: 52-51-7	10 - 30
Silices amorphes : précipités (gel de silice)	Silices amorphes : précipités (gel de silice) Precipitated silica Silica gel Silica gel, precipitated, crystalline free Silica, amorphous, gel Silica gel, precipitated, crystalline-free Silica gel, crystalline free Precipitated silica and silica gel Silica gel, crystalline-free Hydrated silica Amorphous silicon dioxide Synthetic amorphous silicon dioxide Silica gel, precipitated Dioxosilane Silica, amorphous and synthetic, precipitated and gel	n° CAS: 112926-00-8	5 – 10

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
	HYDRATED SILICA Silica gel, crystal-free Silicon dioxide		
Silices amorphes	Silices amorphes Silice	n° CAS: 7631-86-9	5 – 10
Nitrate de sodium	Nitrate de sodium Nitrate de sodium	n° CAS: 7631-99-4	1 - 5
Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E)	Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) trans-Anethole (E)-Anethole Benzene, 1-methoxy-4-(1E)-1-propenyl- 1-Methoxy-4-(prop-1(trans)-enyl)benzene Benzene, 1-methoxy-4-(1E)-1-propen-1-yl- Anethole, trans- trans-Methoxy-4-(1-propenyl)benzene (E)-1-Methoxy-4-(prop-1-en-1-yl)benzene Anethole 1-Methoxy-4-(1E)-1-propen-1-ylbenzene	n° CAS: 4180-23-8	0.1 < 1
α-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers monoalkyliques en C8-10, phosphates	α-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers monoalkyliques en C8-10, phosphates C8-10-Alkyl alcohol ethoxylate, phosphate ester Polyethyleneglycol monoalkyl (C8-10) ether phosphate Polyethylene glycol mono alkyl (C8-10) ether phosphate .alpha.-Hydroxy-.omega.-hydroxypoly(oxy-1,2-ethanediyl)alkyl (C8-10) ethers phosphate C8-10 Alkyl alcohol ethoxylate (4EO), phosphate ester	n° CAS: 68130-47-2	0.1 < 1
Benzoate de méthyle	Benzoate de méthyle Benzoate, methyl Benzoic acid, methyl ester METHYL BENZOATE	n° CAS: 93-58-3	0.1 < 1

*Nom chimique, numéro CAS et/ou la concentration exacte ont été tenus au secret commercial

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS provoquer de vomissement à moins que cela ne soit demandé par le personnel médical. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂). Poudre chimique sèche. Mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	: Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Des vapeurs irritantes.
-------------------	---

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	: Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).
------------------------------	--

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.
-------------------	---

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Recueillir le produit répandu. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir le déversement puis le placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas laisser s'écouler dans les égouts ni dans les cours d'eau. Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié.
- Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Bien se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Silices amorphes : précipités (gel de silice) (112926-00-8)

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Silica, amorphous, precipitated and gel
OSHA PEL TWA	20 mppcf 20 mppcf
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA): Use formula: (80 mg/m3 / (%SiO2)) for mg/m3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
USA - AIHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
WEEL TWA	10 mg/m ³ (molecular weight >200-aerosol)
Silices amorphes (7631-86-9)	
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	3000 mg/m ³
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	6 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

Oxyde d'éthylène (75-21-8)	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	1 ppm
OSHA PEL STEL	5 ppm (see 29 CFR 1910.1047)
Remarque (OSHA)	L'Oxyde d'éthylène est soumis à la norme 29 CFR 1910.1047 qui peut contenir des exigences spécifiques pour la manutention incluant l'équipement de protection requis, les zones réglementées, le contrôle et la surveillance médicale. L'employeur doit passer les normes en revue et assurer la conformité aux exigences applicables.

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistant aux produits chimiques. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.
Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: Bleu
Odeur	: agréable
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 60 °C / 140 °F
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 93 °C / 199.4 °F
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable.
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C / 68 °F	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,57
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.

9.2. Autres informations

Indications complémentaires	: Temps de combustion (s): >180 secondes (Épreuve O.1 : Épreuve pour les matières comburantes solides, 4:1 Sani-Pak Powder/Cellulose) Temps de combustion (s): >180 secondes (Épreuve O.1 : Épreuve pour les matières comburantes solides, 1:1 Sani-Pak Powder/Cellulose)
-----------------------------	--

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone.

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Sani-Pak Powder	
ATE US (voie orale)	1159,094 mg/kg de poids corporel
Benzoate de méthyle (93-58-3)	
DL50 orale rat	1177 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: EPA_HP)
CL50 inhalation rat	> 5,57 mg/l (Exposure time: 8 h Source: CHEMVIEW)
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
DL50 orale rat	180 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 inhalation rat	> 5 g/m ³ (Exposure time: 6 h Source: NLM_CIP)
Silices amorphes : précipités (gel de silice) (112926-00-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
DL50 orale rat	22 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	47000 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: other:
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
DL50 cutanée lapin	> 20 g/kg (Source: NLM_CIP)
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
DL50 orale rat	1267 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Silices amorphes (7631-86-9)	
DL50 orale rat	7900 mg/kg (Source: ATSDR)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 58,8 mg/l/4h
Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) (4180-23-8)	
DL50 orale rat	2090 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 4900 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 inhalation rat	> 5,1 mg/l/4h

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) (4180-23-8)	
CL50 inhalation rat	≥ ppm
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	7 Temp.: 25 °C
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
pH	7 Temp.: 25 °C
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Silices amorphes : précipités (gel de silice) (112926-00-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Silices amorphes (7631-86-9)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1800 – 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1800 – 3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	60 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	16000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	1 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Silices amorphes (7631-86-9)	
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) (4180-23-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≈ 300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Symptômes/effets après inhalation	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et une gerçure de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive. Peut provoquer des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Autres informations	: Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Benzoate de méthyle (93-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	23 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
CE50 72h - Algues [1]	111,9 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
CE50 - Crustacés [1]	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,25 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	0,37 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
LOEC (chronique)	0,88 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	21,5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '49 d'
Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): other:
NOEC (chronique)	17475,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	13671,59 mg/l Test organisms (species): other: Duration: '28 d'
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
CL50 - Poisson [1]	2000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	994,4 – 1107 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Silices amorphes (7631-86-9)	
CL50 - Poisson [1]	5000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	7600 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Ceriodaphnia dubia)
CE50 72h - Algues [1]	440 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC (chronique)	149,2 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) (4180-23-8)	
CL50 - Poisson [1]	≈ 7 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	≈ 4,25 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
LOEC (chronique)	≈ 2,44 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	≈ 1,05 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

Sani-Pak Powder	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

α-Hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers monoalkyliques en C8-10, phosphates (68130-47-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Benzoate de méthyle (93-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Silices amorphes : précipités (gel de silice) (112926-00-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Polyéthylène-glycols (25322-68-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Silices amorphes (7631-86-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Benzènes, 1-méthoxy-4-(1-propényl)-, (E) (4180-23-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sani-Pak Powder	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Benzoate de méthyle (93-58-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	2,1

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol (52-51-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	0,22 (at 24 °C (at pH 7))
Nitrate de sodium (7631-99-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-3,8 (at 25 °C)
Silices amorphes (7631-86-9)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation expected)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. Dans la mesure du possible, la production de déchets doit être évitée ou réduite au minimum.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG

DOT	TDG
Non réglementé selon 49 CFR 171.4(c)(2).	Non réglementé selon SOR/2001-286 Section 4.22(2)(b)(i).
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

Sani-Pak Powder

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus)

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus)

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - É-U

⚠️ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Oxyde d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard) et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT

Date d'émission : 2024-11-01
Date de révision : 2024-11-01
Autres informations : Aucun.
Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com



Full text of hazard classes and H-statements	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.